



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_033
Budget principal - Exercice 2023 - Compte financier unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

PRÉAMBULE

Pour mémoire, la Commune d'Annonay s'est portée candidate par délibération CM-2020-224 du 7 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2023 constitue le deuxième exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2023

La clôture de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 580 421,94 €
- un excédent cumulé d'investissement de 1 187 129,39 €

Sont également constatés :

- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 724 205,17 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement : 1 025 156,18 €

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 730 724,87 €	24 311 146,81 €	580 421,94 €
Investissement	10 055 652,29 €	11 242 781,68 €	1 187 129,39 €
Investissement - Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 23 voix votant pour

Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Jérôme DOZANCE, Louisa GRENOT

Par 0 voix votant contre

Par 7 voix s'abstenant

Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF, Nathalie LUTZ

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	22 461 749,44 €	24 307 994,85 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 268 975,43 €	3 151,96 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		
Total	23 730 724,87 €	24 311 146,81 €
Résultat (déficit ou excédent)		580 421,94 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	9 992 173,67 €	7 548 222,67 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 151,96 €	1 268 975,43 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	60 326,66 €	60 326,66 €
Résultat n-1 affecté		1 576 744,60 €
Résultat n-1 reporté		788 512,32 €
Total	10 055 652,29 €	11 242 781,68 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 187 129,39 €
Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	32 453 923,11 €	31 856 217,52 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 272 127,39 €	1 272 127,39 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	60 326,66 €	60 326,66 €
Résultat n-1 affecté		1 576 744,60 €
Résultat n-1 reporté		788 512,32 €
Total	33 786 377,16 €	35 553 928,49 €
Résultat (déficit ou excédent)		1 767 551,33 €
Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 580 421,94 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 1 187 129,39 €

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 2 724 205,17 €

- Recettes d'investissement : 1 025 156,18 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 du budget principal

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

Fait à Annonay, le 26 juin 2024

Maryanne BOURDIN,

**1ère Adjointe déléguée à la
Politique sociale,
solidarités, politique de la
ville et santé**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.